

# 2K2M

Société civile immobilière

Au capital de 1 000 €uros

Siège social : 7 rue des Lilas 67530 Boersch

RCS de Saverne 910 772 193

## **PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 24/04/2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre avril à dix heures, au siège social de la société,

Les associés de la Société civile immobilière 2K2M au capital de 1 000 euros, divisé en 1000 parts sociales de 1 euro chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur KUNTZMANN Laurent, Denis à concurrence de 250 parts numérotées 1 à 250
- Monsieur KRUGMANN, Cyrille, Alfred, Gérard à concurrence de 250 parts numérotées 251 à 500.
- Madame MENGER, Célia, Cynthia, à concurrence de 250 parts numérotées 501 à 750
- Madame METSCHIES Frane, Simone, Suzanne à concurrence de 250 parts numérotées 751 à 1 000.

**Au total 1000 parts sociales.**

Le Gérant rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession de parts
- Transfert de siège
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoir en vue des formalités

### **Première résolution**

---

Les représentants légaux prennent acte de la démission de Monsieur KRUGMANN, Cyrille, Alfred, Gérard de son poste d'associé et gérant ainsi que de Madame MENGER, Célia, Cynthia de son poste d'associé

Ils ne seront pas remplacés à cette fonction.

### **Deuxième résolution**

---

En application des articles des statuts, les associés sont informés de la modification des cessions de parts sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts.

Madame MENGER, Célia, Cynthia cède la totalité de ses parts sociales distribuées de la manière suivante :

- 249 parts sociales à Monsieur KUNTZMANN Noa et 1 part sociale à Monsieur KUNTZMANN Laurent, Denis

**Et**

Monsieur KRUGMANN, Cyrille, Alfred, Gérard cède la totalité de ses parts sociales distribuées de la manière suivante :

- 249 parts sociales à Monsieur KUNTZMANN Noa et 1 part sociales Madame METSCHIES Frane, Simone, Suzanne

### **Troisième résolution**

---

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

#### « Article 7 – **CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 euros.

Il est divisé en 1000 parts de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 1000 et attribuées comme suit :

- A KUNTZMANN Noa

A concurrence de 498 (quatre cent quatre-vingt-dix-huit) parts sociales

Portant les numéros 1 à 498

- A Monsieur KUNTZMANN Laurent

A concurrence de 251 (deux cent cinquante et un) parts sociales

Portant les numéros 499 à 749

- A Madame METSCHIES Frane

A concurrence de 251 (deux cent cinquante et un) parts sociales

Portant les numéros 750 à 1000

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1000 parts »

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **Quatrième résolution**

---

Les représentants légaux délèguent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

### **Cinquième résolution**

---

La collectivité des associés, sur proposition de la Gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège de la Société au 4 rue fossé des tours 67530 Boersch

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **Sixième résolution**

---

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

**« Article 4 – SIEGE**

Le siège social est fixé 4 rue fossé des tours 67530 Boersch »

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés ou par leurs mandataires, après lecture.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur KUNTZMANN Laurent, Denis



Madame MENGER, Célia, Cynthia



Monsieur KRUGMANN, Cyrille, Alfred, Gérard



Madame METSCHIES Franc, Simone, Suzanne



